

***Séance du 16 septembre 2021***

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents : .....	09
Votants : .....	12
Pour : .....	12
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

**DCM N°36/2021**

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le

ID : 004-210400131-20210915-202136RHRIFSEEP-DE

---- L'an deux mille vingt-et-un  
le quinze septembre à 18 heures 15  
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes sous la présidence de  
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 06 septembre 2021

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian,  
**CHAILLAN** André, **SECHEPINE** Elisabeth, **LERDA** Serge, **ARMINGOL**  
Elisabeth, **WALCZAK** Franck et **WEBER** Hélène.

6 Absent(s) excusé(s) : **ROBERT** Frédéric, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette,  
**MACCARIO** Fabrice, **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

3 Pouvoirs : **ROBERT** Frédéric à **AVINENS** René, **DANEL** Mauricette à  
**DELMAERE** Christian et **MACCARIO** Fabrice à **TURCAN** Nicole.

Secrétaire de séance : Elisabeth **ARMINGOL**

**OBJET : R-H- MODIFICATION DCM-2017-65-RIFSEEP**

---- Monsieur le Maire rappelle ou informe les membres du conseil municipal que le régime indemnitaire a reçu un avis favorable du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion et a été validé lors de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2017 et a été instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat et s'appliquent désormais à la fonction publique territoriale. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

---- Monsieur le maire propose aujourd'hui de réviser l'enveloppe initialement fixée pour le CIA : Complément Indemnitaire annuel. Il propose d'augmenter l'enveloppe inhérente au CIA pour la partie « Agents de catégorie C – groupe 2 » et de la porter de 420 € à **450** € par an.

---- Le maire propose également de modifier la délibération n°65/2017 en supprimant, à l'alinéa « Bénéficiaires » la phrase concernant les agents non titulaires de droit public et l'obligation imposée de 6 mois d'ancienneté.

---- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

**DECIDE :**

- ❖ **D'ADOPTER** les propositions du Maire détaillées ci-dessus
- ❖ **DIT** que le plafond du CIA pour les agents de catégorie C, groupe 2 » sera de 450 € annuels
- ❖ **DIT** que les agents non titulaires de droit public bénéficieront du régime indemnitaire sans délai

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le

ID : 004-210400131-20210915-202136RHRIFSEEP-DE

POUR EXTRAIT CONFORME.

**Le Maire**

René AVINENS



*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.